

2025 DEVE 15 Budget participatif- Mise à disposition d'une parcelle de terrain dépendant du jardin Alberto Giacometti (14^e) pour l'installation d'une structure abritant un four à pain communautaire. Convention avec l'association Udé!

Le Conseil de Paris

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 20 décembre 2018 portant « Réglementation générale des parcs, jardins et espaces verts de la Ville de Paris » ;

Vu le projet de délibération en date du _____ autorisant Madame la Maire de Paris à signer avec l'association Udé! une convention pour la mise à disposition d'une parcelle de terrain dépendant du jardin Alberto Giacometti (14^e) en vue de l'installation d'une structure abritant un four à pain communautaire ;

Vu la convention annexée au projet de délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 8^e Commission et Madame Anouch TORANIAN au nom de la 7^e commission ;

DELIBERE

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Udé! une convention dont le texte est joint à la présente délibération, pour la mise à disposition d'une parcelle de terrain dépendant du jardin Alberto Giacometti (14^e) en vue de l'installation d'une structure abritant un four à pain communautaire.

Article 2 : L'association est autorisée à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives, notamment d'urbanisme pour la réalisation de son projet.

Article 3 : La présente convention est prévue pour une durée de 10 ans, renouvelable une fois.

Article 4 : La présente convention déroge à l'article 8 de la Règlementation générale des parcs, jardins et espaces verts de la Ville de Paris interdisant les feux au sein des espaces verts municipaux. Cette dérogation prendra la forme d'un arrêté édicté par la Maire de Paris.